Comité syndical du 18 février 2022
PROCES-VERBAL

<u>Les délégués titulaires et suppléants présents :</u>
CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie
CC Rhôny-Vistre-Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, BONNEFOUX Brice à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, BERNARD Claude à PENIN Olivier, THEROND Alain à DUMAS Alex

Le Président ouvre la séance à 17h40.

Laurent Senet est désigné secrétaire de séance. Il constate que le quorum est atteint. Il procède au décompte des pouvoirs.

- Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021

Le Président indique n'avoir reçu aucun commentaire ou question relatifs au procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021. Il demande à l'assemblée si des observations sont formulées. En leur absence, il soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

Arrivée d'Olivier Pénin à 17h45.

- Point n°2 : Approbation de l'ordre du jour

Le Président énonce l'ordre du jour :

- Note de synthèse n°1 : Approbation du principe de la concession de service public et de ses caractéristiques – Exploitation de l'UVE de Lunel-Viel
- Note de synthèse n°2 : Débat d'orientation budgétaire 2022
- Note de synthèse n°3 : Autorisation anticipée de dépenses d'investissement
- Note de synthèse n°4 : Demande de soutien financier à la réalisation d'une étude relative à la définition de l'opportunité et du cadre de la mise en place d'une incitativité de second ordre
- Note de synthèse n°5 : Recrutement d'un vacataire pour la création de contenus de sensibilisation et de prévention des déchets
- Note de synthèse n°6 : Débat sur la protection sociale complémentaire
- Note de synthèse n°7 : Exercice de la compétence traitement des textiles
- Note de synthèse n°8 : Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2021

Questions diverses

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve l'ordre du jour.

Comité Syndical du 18 février 2022
COMMANDE PUBLIQUE

Note de synthèse n°1

Approbation du principe de la concession de service public
et de ses caractéristiques – Exploitation de l'UVE de Lunel-Viel

Laurent SENET introduit la note de synthèse n°1. Il rappelle la démarche de concertation qui a été mise en œuvre par le Syndicat et qui constitue une méthode décisive dans l'aboutissement de ce dossier. Il rappelle qu'un travail important a été réalisé par les élus membres de la commission ad hoc, les échanges ont été nombreux. Récemment, le 26 janvier 2022, les Présidents des 6 groupements de communes membres ont été conviés à une réunion. Ils ont alors eu l'occasion de s'exprimer sur la politique actuellement menée par le Syndicat et notamment en lien avec le sujet de l'incinération. Tous ont salué la cohérence du projet et les échanges fructueux et apaisés.

Le Président et Laurent Senet invitent Nicolas Perillat-Botonnet, représentant de Sage Engineering, bureau d'études missionné pour la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à présenter les différents éléments en lien avec la présente note de synthèse :

1. *Rappel de la procédure de concertation (dates, étapes, points de convergence, vigilance et divergence établis suite à la conduite des ateliers, conformité du scenario pressenti avec le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets)*
   Consensus trouvé par la commission sur un scenario de baisse des tonnages de 120 à 90 kt (moyenne 105 kt – scenario 4), durée du contrat : 10 ans + 1 + 1 afin de tenir compte des échéances électorales, renforcement du PCI des déchets entrants, mise en œuvre de missions annexes : contrat de performance, incitativité de second ordre, développement de filières, prévention, …
2. *Choix de l'excellence environnementale : l'objectif visé est le BREF[1] bas,*
3. *Evolution du gisement de déchets à traiter et impact sur la capacité de traitement (capacité d'incinération et PCI)*
4. *Quatre scenarii proposés répondant à 3 objectifs transversaux :*
   - *Réduire l'impact environnemental de l'incinération : choix de l'excellence environnementale présenté ci-avant.*
   - *Optimiser la disponibilité et la sécurité de l'UVE.*
   - *Favoriser la concurrence et la sécurité juridique du contrat grâce à un contrat long.*

   La variable d'analyse technico-économique est la quantité de déchets incinérée.
5. *Comparaison croisée des 4 scenarii en fonction de leur performance environnementale, des tonnages à traiter, de la sécurité juridique de chacun et de l'évaluation du coût résultant*
6. *Présentation des différents modes de gestion (écartés / envisageables) et conclusion du bureau d'études sur le conseil du recours à une délégation de service public.*

Le Président remercie le bureau d'études pour l'exposé et les explications données.

Préalablement à la présentation de la note de synthèse telle que détaillée ci-après, Laurent Senet souhaite remercier les groupements de communes, les services et plus généralement toutes les personnes ayant été associées à la démarche de concertation menée par le Syndicat dans le cadre des questions liées à l'incinération. Cette approche sera plus généralement mise en œuvre dans la conduite des projets proposés par le Syndicat car elle permet l'émergence positive de solutions en tenant compte des positions de chacun.

Il poursuit en indiquant que la prévention constitue une part importante de la gestion des déchets et fait aussi partie du traitement de ces derniers. Les élus du Syndicat Pic et Etang ont su traduire leurs ambitions politiques et collectives, leur volonté d'échanger mais surtout de construire ensemble. Cela se matérialise aujourd'hui par l'envergure prise par le Syndicat devenu une structure d'expertise.

Le nouveau contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Lunel-Viel, via notamment l'intégration de critères de performance qui ne touchent pas la « simple » exploitation de l'UVE, fait

[1] BREF : Best available techniques REFerence document (meilleures techniques disponibles) applicable à toutes les unités de traitement thermiques de l'Union Européenne au plus tard au 31 décembre 2023.

partie d'un tout et doit être mis dans une perspective globale de gestion des déchets, technique, économique et politique.

Les destinations des déchets produits peuvent être restreintes ou diverses. Le Syndicat Pic et Etang a aujourd'hui un objectif volontariste traduit dans le scenario technique qui a été présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et qui est le fruit du travail de la commission. L'atteinte de l'excellence environnementale légitime un niveau d'investissement qui permet à son tour la traduction en la durée du contrat de 10 ans. Ceci permet au Syndicat de s'offrir la capacité de se projeter et d'appréhender l'ensemble des filières de traitement qui s'offrent à lui.

Laurent Senet procède à la lecture de la note de synthèse :

Afin d'exercer ses compétences, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) a conclu le 1er février 1995 un ensemble contractuel avec la société OCREAL.

Cet ensemble contractuel se compose :

- d'un bail emphytéotique administratif (ci-après « BEA ») portant sur la conception, le financement et la réalisation d'une unité de traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés à Lunel Viel ;
- d'une convention d'exploitation non détachable du BEA précisant les modalités d'exploitation de l'unité de traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés.

D'une durée initiale de 25 ans, l'avenant n°14 à l'ensemble contractuel a fixé le terme de celui-ci au 31 décembre 2022 avec une possibilité de le prolonger jusqu'au 30 juin 2023.

Compte tenu de l'échéance prochaine de cet ensemble contractuel, il convient de déterminer le futur mode d'exploitation de cette installation.

Une réflexion exhaustive sur l'ensemble des modes de gestion a été menée afin d'analyser les conditions d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (ci-après UVE) de Lunel- Viel.

Le rapport annexé à la présente délibération éclaire le conseil syndical sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation de cette unité de valorisation et conduit aujourd'hui à vous proposer le renouvellement d'une gestion en concession, sous forme de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation, cela permettrait notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession ;
- Elle a pour effet d'inciter le concessionnaire à exploiter efficacement le service, dans la mesure où s'étant engagé sur un niveau de produits, le fait de ne pas exploiter convenablement le service pourrait avoir pour effet de limiter les recettes perçues et donc ne pas lui permettre de dégager une marge bénéficiaire ;
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés, la gestion des ressources humaines sera notamment assurée par le concessionnaire ;
- Elle permet de confier la réalisation et le financement des travaux nécessaires à la bonne exploitation de l'UVE au concessionnaire, avec la possibilité d'étaler le paiement via un prix à la tonne sur la durée du contrat ;
- Elle permet de diminuer le coût de revient et, ainsi, de proposer un tarif de traitement optimisé au concédant ;

Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au futur titulaire de la convention envisagée ainsi que de sa rémunération figurent au rapport ci-annexé.

En synthèse,

- Les missions confiées au concessionnaire seraient les suivantes :
  - L'exploitation des installations composant l'UVE de Lunel Viel ;
  - Le financement, la conception et la réalisation des travaux d'optimisation sur les ouvrages existants ;

- Le traitement de l'ensemble des déchets collectés sur le périmètre du Syndicat ;
- La valorisation énergétique des déchets ;
- La commercialisation des capacités disponibles des installations après prise en charge prioritaire des déchets résiduels du Syndicat,
- L'établissement des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations ;

- La rémunération du concessionnaire serait substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et serait constituée :
  - d'une redevance en €HT/t versée par le Syndicat pour le traitement des déchets (part exploitation), pour le GER (part GER) et pour la réalisation des investissements ;
  - d'une redevance forfaitaire versée par le Syndicat (part fixe de financement) pour le paiement des investissements ;
  - de la compensation à l'€/€ de la TGAP par le Syndicat pour ses tonnages ;
  - des recettes liées à la prestation de traitement de déchets tiers (apport de déchets extérieurs au Syndicat pour atteindre la capacité nominale du site) comprenant le paiement de la TGAP ;
  - et des recettes issues de la valorisation des déchets.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service, sous la forme d'un contrat de délégation de service public dont la durée sera fixée à 10 ans fermes au regard des investissements demandés au délégataire comme précisé dans le rapport sur les modes de gestion. En outre, afin d'éviter la concordance temporelle entre le moment du renouvellement de la prochaine délégation de service public (2032) et celui du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de prévoir la possibilité d'une reconduction d'un an de la concession, renouvelable une fois pour la même durée.

Par ailleurs, il est proposé de prévoir que le futur contrat de concession devra s'inscrire dans le cadre d'une baisse des tonnages totaux incinérés sur une trajectoire de 120 000 à 90 000 tonnes pour la période 2023-2032.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-6 du CGCT.

En application de l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur ce mode de gestion.

Laurent Senet rappelle les 4 points soumis à l'assistance :

- *D'approuver le principe de recourir à la concession sous forme de délégation de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel ;*
- *D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé (et notamment la durée de la concession, de dix ans fermes et une reconduction possible d'un an reconductible une fois) ;*
- *D'approuver la trajectoire de baisse des tonnages totaux incinérés (de 120 000 à 90 000 tonnes sur la période 2023-2032) dans le cadre de laquelle le futur contrat de concession devra s'inscrire ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.*

Le Président invite les délégués du Syndicat à débattre sur ces propositions.

Jean-Michel Andriuzzi prend la parole. S'agissant du scenario 4 qui est proposé, l'ensemble des éléments présentés sont en moyenne : 105 000 tonnes / an en moyenne, tarif à la tonne en moyenne. Par ailleurs, la trajectoire de baisse des tonnages dessinée dans ce scenario ne correspond à rien, ni au PRPGD, ni aux évaluations tendancielles ou intermédiaires. Les objectifs sont donc assez importants et difficilement atteignables. Le problème n'est pas tant sur ce point que sur le fait que tous les éléments sont en moyenne et en théorie. Il indique que, selon lui, le tarif proposé est effectivement atteignable mais sera rapidement dépassé car des actions seront à mener en parallèle. A cet égard, la vente d'électricité n'a pas été abordée et notamment l'organisation qui sera déployée lors de l'arrêt d'un four. Ceci induira un stockage de balles.

Laurent Senet intervient en indiquant que les éléments présentés ce jour correspondent à une prospective. Il est impossible de définir des moyennes dans un contrat. La trajectoire est bien une pente descendante de 120 000 à 90 000 tonnes à traiter au sein de l'UVE. Sur le second point, il n'est pas écrit qu'un four sera arrêté car l'optimisation du PCI peut aussi permettre de tenir la trajectoire. Ainsi, à partir du moment où les objectifs qui sont imposés seront atteints, le PCI des déchets à traiter va augmenter.

Arrivée de Jérôme Boisson à 18h19.

Jean-Michel Andriuzzi répond que les refus de tri, aujourd'hui déjà incinérés, présentent un haut PCI. L'UVE de Lunel-Viel répond déjà à l'excellence environnementale. Il est une très bonne chose de le rendre encore plus performant sur ce point.

Laurent Senet confirme et ajoute que cela permet en outre de pouvoir compter sur une durée de contrat de 10 ans contre environ 5 ans pour les contrats de DSP avec des investissements limités. Le projet du Syndicat est aussi la sécurisation des relations internes au Syndicat et la prospective de gestion des déchets. Le vide de four pourra être utilisé par les intercommunalités situées autour du territoire du Syndicat. Le projet présenté ce jour est bien une trajectoire et non une moyenne puisque cette dernière n'est calculable qu'à la fin du contrat.

Jean-Michel Andriuzzi précise qu'il avait bien compris qu'effectivement des moyennes ont été des hypothèses de travail lors de l'élaboration des scenarii mais que cette notion ne serait pas transcrite telle quelle dans les documents de consultation des entreprises. Il complète en souhaitant évoquer la technique. Le Syndicat dispose à ce jour d'un outil industriel répondant à l'excellence environnementale. Les scenarii présentés montrent une vraie volonté d'arrêter l'un des deux fours une partie de l'année et donc de stocker des balles de déchets une partie de la saison. Il met en garde les élus sur les risques d'incendie, de problèmes olfactifs et de pollution. A un moment, il sera nécessaire d'investir afin de répondre à ces diverses problématiques. Il souhaite également revenir sur la question du retrait du broyeur d'encombrants actuellement en place au sein de l'usine. Après réflexion, il pense que s'il doit y avoir stockage de balles, il serait probablement pertinent de maintenir le broyeur. Ce point n'est pas remis au débat mais il s'agit plus d'une question a posteriori.

Le représentant de l'AMO, Nicolas Perillat-Botonnet répond que le bureau d'études possède une certaine expérience s'agissant de ces questions. Les balles de déchets ne sont pas broyées en amont de leur traitement. Par ailleurs, le broyeur n'est pas utilisé par l'exploitant car il présente un risque incendie vraiment important au regard de son positionnement au niveau de la fosse. Il serait vraiment trop dangereux de l'utiliser et il est donc fortement recommandé de l'ôter.

Laurent Senet complète en indiquant que dans la rédaction du DCE il ne sera pas imposé une solution technique quelle qu'elle soit. La mise en balles est une solution comme il peut en exister beaucoup d'autres et chaque candidat aura tout loisir de présenter la proposition qui lui semble être la plus pertinente. Le Syndicat ne fera pas les questions et les réponses mais simplement les questions.

Jean-Michel Andriuzzi conclut sur les tendances : les projections ne suivent pas les tendances.

Nicolas Perillat-Botonnet redéfinit ce qu'est la tendance à savoir la situation si rien n'est fait. Il s'agit de la simple poursuite du contexte mesuré ces dernières années. Le scenario présenté ne suit effectivement pas la tendance puisqu'il inclut des actions pour améliorer la situation. Il précise en outre que le PRPGD est très ambitieux.

Le Président indique que l'AMO rédigera pour le compte du Syndicat les pièces du futur appel d'offres sur la base des éléments décidés lors de la présente séance mais aussi sous la forme d'un contrat de performance. Chaque candidat devra proposer des solutions pour accompagner chaque groupement et donc permettre au Syndicat d'atteindre la baisse des tonnages attendue. Il n'est pas utile d'essayer de faire peur à tout le monde en évoquant du stockage de balles ou un centre de sur-tri. Chaque candidat peut disposer de ressources et de propositions spécifiques. Parmi les axes de travail, et comme l'avait abordée Antoine Rousseau lors d'une réunion de travail, la renégociation du contrat de vente d'électricité peut être envisagée. Fabrice Fenoy rejoint la réponse de Laurent Senet : le Syndicat ne fera pas les questions et les réponses. Le Syndicat définit les objectifs, pose les questions et chaque candidat y répondra techniquement. Concernant le Plan Régional, la vice-présidente de la Région a apporté la réponse. C'est elle-même qui l'a rédigé. Elle a affirmé non seulement sa compatibilité mais elle a également qualifié le projet de réduction des tonnages porté par le Syndicat d'expérience pilote en assurant le Syndicat de son soutien. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir sur le sujet relatif au PRPGD. Enfin, le Président exprime sa satisfaction de voir que ce contrat marchera sur ses deux jambes grâce au consensus trouvé :

- *Jambe économique en maintenant des déchets tiers. Le tarif qui devrait être celui porté par le Syndicat ne devrait pas différer grandement de celui payé aujourd'hui.*
- *Jambe écologique : un effort très important est réalisé pour réduire la pollution, de l'ordre de 25% sur certains paramètres.*

Avec ce scenario, et grâce à la large concertation réalisée, le Syndicat a réussi à trouver ce qui peut permettre de satisfaire et les riverains et les intercommunalités membres, à savoir un projet à la fois écologique et économique.

La parole est donnée à Antoine Rousseau qui souhaite revenir sur le contrat d'obligation d'achat d'électricité. Les recettes liées à la vente d'électricité constituent un montant important pour le Syndicat. Le contrat présent prévoit un montant de rachat très en-deçà des tarifs pratiqués actuellement. Il existe donc un risque d'évolution pour le futur qui est largement dans le sens du Syndicat. Il pose la question de la possibilité de la renégociation de ce contrat et insiste sur l'importance de tenir compte de la conjoncture actuelle très favorable pour le Syndicat, y compris en prenant les prévisions sur les 3 prochaines années.

La parole est donnée à Olivier Pénin. Pour revenir sur la réunion organisée le 26 janvier 2022 avec Agnès Langevine, il continue de poser la question à laquelle elle n'a pas tout à fait répondu à savoir que le Plan prévoit une augmentation de la capacité de traitement de l'incinérateur de Nîmes sur laquelle la Métropole de Nîmes et le SITOM Sud Gard se sont positionnés défavorablement. Ceci doit forcément modifier un certain nombre de paramètres. Concernant le scenario, un élément l'a convaincu d'une certaine manière : le prix. Il ne s'agit pas là d'une moyenne car il n'est pas question pour lui qu'il y ait une évolution par exemple à 120 € / tonne la première année pour arriver à 50 € / tonne au terme du contrat. Le montant évalué par l'AMO est raisonnable dès le premier mois de validité du contrat. Il insiste sur le fait qu'il lui paraît également important de sécuriser les apports des intercommunalités. La question des biodéchets est simple sur le papier et à son domicile. Pour autant, sur certains secteurs de la CC Terre de Camargue, territoire touristique, cette question sera complexe sans recours à la collecte, avec un impact financier fort. Il souhaite être rassuré sur les éléments financiers si le tonnage objectif (90 000 tonnes) n'est pas atteint. Parmi les autres éléments à sécuriser figurent les déchets tiers issus du territoire du Syndicat. A ce jour, les prestataires de service portent le message qu'il n'existe aucune garantie d'avoir des exutoires pour les déchets produits et donc qu'il est impératif de rester dans le service public. L'idéal pour les groupements serait d'exiger que ces producteurs trient correctement leurs déchets et qu'ils puissent en contrepartie avoir l'assurance de voir leurs déchets traités à l'incinérateur.

Le Président précise qu'une part importante des déchets tiers provient de la métropole de Montpellier. L'évolution des tarifs de prise en charge est favorable pour le Syndicat. Les hypothèses prises par l'AMO sont relativement prudentes. Le Syndicat pourra également intervenir dans le choix des déchets à incinérer et notamment au regard de leur PCI afin d'optimiser le fonctionnement de l'usine.

Laurent Senet rejoint la position d'Olivier Pénin en précisant que le Syndicat doit permettre de faire ensemble et réussir ensemble, d'où la nécessité de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'une incitativité de second ordre, démarche également soutenue par la Région. La solidarité entre les territoires doit être développée : les efforts à mener par les uns ne doivent pas être pénalisant pour eux. La vision doit être globale et coopérative. La notion de performance intégrée au futur contrat est novatrice et les résultats accompagneront chaque groupement dans un objectif commun. La rédaction du futur marché devra être très agile.

Jean-Michel Andriuzzi sollicite l'AMO pour une précision. Les objectifs fixés par le BREF bas sont très biens et il n'y a pas lieu de revenir sur ce point. Par contre, il lui semble que le montant de 640 000 € d'investissement prévus chaque année est faible.

Nicolas Perillat-Botonnet précise que ce montant n'est pas le capex mais l'amortissement. Le capex est évalué entre 5 et 6 millions d'euros sur la durée de l'engagement contractuel. Ces éléments restent des estimations, généralement prudentes. Il est possible que les offres initiales présentent des montants supérieurs. La phase de négociation permettra d'affiner les propositions, y compris sur les aspects financiers. Le prix initial ne sera pas le montant final. En outre, une partie importante, le GER, est lissé sur la durée du contrat et s'ajoute à ces investissements.

Le Président donne la parole à Philippe Gras qui souhaite faire une observation. Lors de la rencontre avec Agnès Langevine, cette dernière a répondu de manière claire et précise sur le fait que le Syndicat est libre de déterminer la quantité de déchets tiers qui sera incinérée. Il n'y a pas de fourchette, pas

de plafond, pas de plancher. Cet élément est très important pour assurer l'équilibre économique de la DSP et il souhaite le rappeler. Ceci constitue un élément de souplesse intéressant dans le montage du contrat mais aussi dans sa gestion sur les 10 ans. Il souhaite également revenir sur les propos d'Antoine Rousseau concernant le tarif de vente de l'électricité. La renégociation du contrat d'obligation d'achat est un élément important. Le point ne peut pas être laissé en suspens.

Antoine Rousseau complète en indiquant que les évaluations financières sont réalisées sans toucher à ce contrat. La renégociation sera de nature à modifier les équilibres au profit du Syndicat. La difficulté est que le contrat actuel a été signé récemment.

Nicolas Perillat-Botonnet indique que l'équipe d'AMO réalise en ce moment même les vérifications qui s'imposent. Le contrat actuel ne peut être renégocié. Il conviendrait de le résilier. La lecture de ce document, en cours par le cabinet d'avocats, ne semble pas révéler d'indemnité de résiliation. Ceci n'était pas le cas avec le contrat précédent qui prévoyait une indemnité très importante.

Philippe Gras insiste sur l'importance de la mise en œuvre d'une éventuelle plus-value au profit du Syndicat mais aussi de l'information des candidats au plus tôt de la conduite de la procédure.

Nicolas Perillat-Botonnet acquiesce et rappelle que ce point est actuellement en cours de vérification. Néanmoins, dans le futur contrat, la possibilité sera laissée aux candidats de résilier ou pas le contrat d'obligation d'achat.

Philippe Gras appuie sur le fait qu'il serait aujourd'hui plus intéressant de résilier.

Nicolas Perillat-Botonnet répond que le contrat de DSP se termine à la fin de l'année 2022 et que le titulaire du contrat d'obligation d'achat n'est pas le Syndicat mais Ocréal. Cette démarche d'analyse sur cet aspect est réalisée sur d'autres contrats et, communément, le conseil donné par l'AMO va plutôt dans le sens de la résiliation des COA du fait des tarifs et de la visibilité même si elle n'est pas sur 10 ans. Ceci fait partie du risque pris par le délégataire.

Laurent Senet et le Président soulignent effectivement l'importance qui doit être accordée à cette question.

Le Président demande si d'autres délégués souhaitent s'exprimer. Dans la négative, il rappelle les 4 points mis au vote.

Le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver le principe de recourir à la concession sous forme de délégation de service public pour assurer l'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé (et notamment la durée de la concession, de dix ans fermes et une reconduction possible d'un an reconductible une fois) ;
- D'approuver la trajectoire de baisse des tonnages totaux incinérés (de 120 000 à 90 000 tonnes sur la période 2023-2032) dans le cadre de laquelle le futur contrat de concession devra s'inscrire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Adopté à la majorité : 20 voix pour et 3 abstentions
JM Adriuzzi, A. Dumas et A Thérond (pouvoir donné à A. Dumas)

Le Président remercie le cabinet Sage Engineering et l'ensemble du groupement pour la qualité du travail réalisé. Il souhaite également saluer la qualité et l'excellente condition de déroulé du débat. Il indique être très heureux que le Syndicat parvienne à sortir par le haut de cette situation et que le projet satisfasse le plus grand nombre avec un large consensus.

Comité Syndical du 18 février 2022
FINANCES

Note de synthèse n°2

Débat d'orientation budgétaire 2022

Olivier PENIN présente la note de synthèse.

Les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'exécutif présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir. Le rapport est le support du débat d'orientation budgétaire. Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB.

La Loi NOTRe de 2015 a renforcé les obligations relatives au contenu du ROB. Il doit notamment présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels lorsqu'ils existent ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Président synthétise le rapport d'orientation budgétaire en indiquant que le Syndicat se donne tous les moyens à hauteur de ses ambitions, tant en termes de ressources humaines que sur les aspects techniques.

Parole est donnée à Marie Levaux qui souhaite un éclairage sur le lien la entre durée de désendettement au regard des investissements à réaliser et les chiffres présentés dans le cadre du renouvellement de la DSP. Le Président répond que les investissements liés au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération sont portés par le délégataire et impactent le coût de traitement. Ils ne sont pas portés directement par le Syndicat.

Le Président propose à l'assemblée :

- De débattre des orientations budgétaires 2022 ;
- De prendre acte du Rapport d'orientation budgétaire 2022.

L'Assemblée prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

Comité Syndical du 18 février 2022
FINANCES

Note de synthèse n°3

Autorisation anticipée de dépenses d'investissement

Olivier PENIN présente la note de synthèse.

Afin de modérer les coûts inhérents au véhicule de service, actuellement en location, le Syndicat souhaite acquérir au cours de l'année 2022 un véhicule électrique. Afin d'anticiper cet achat, il est souhaitable d'installer au plus vite une borne de recharge électrique sur les locaux du Syndicat.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'affecter 7 000 € de crédits au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, Compte 2181 : Installations, agencements et aménagements divers, pour l'installation d'une borne de recharge électrique sur les locaux du Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Comité Syndical du 18 février 2022
RELATIONS EXTERIEURES

Note de synthèse n°4

Demande de soutien financier à la réalisation d'une étude relative à la définition de l'opportunité et du cadre de la mise en place d'une incitativité de second ordre

Fabrice FENOY présente la note de synthèse.

Dans le cadre des débats qui se sont tenus sur la trajectoire de baisse des tonnages incinérés et dans la perspective du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE, le Syndicat a identifié l'opportunité de mener une réflexion sur la mise en place d'une incitativité de second ordre.

Le Syndicat n'étant pas en mesure de mener une étude d'une telle ampleur en interne, il souhaite faire réaliser cette étude par un cabinet de conseil dédié.

L'ADEME et la Région peuvent soutenir la réalisation de cette étude à hauteur de 50 à 70%.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à solliciter les financements ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Comité Syndical du 18 février 2022
RESSOURCES HUMAINES

Note de synthèse n°5

Recrutement d'un vacataire pour la création
de contenus de sensibilisation et de prévention des déchets

Fabrice FENOY présente la note de synthèse.

Dans le cadre de sa stratégie de communication et d'information des habitants du territoire, le Syndicat souhaite s'adjoindre les services d'une personne spécialisée dans le montage vidéo et la création de contenus de prévention et de sensibilisation.

Cette mission étant ponctuelle, déterminée et discontinue dans le temps, elle répond en tous points à la définition d'une mission réalisée sous la forme d'une vacation.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour la mission de montage vidéos et création de contenus ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 20,00 € de l'heure ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Comité Syndical du 18 février 2022
RESSOURCES HUMAINES

Note de synthèse n°6

Débat sur la protection sociale complémentaire

Fabrice FENOY présente la note de synthèse.

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, les collectivités locales devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Dans cette perspective, la loi fait obligation aux collectivités locales et à leurs groupements d'organiser un débat sur leur politique sociale complémentaire avant le 18 février 2022. Ce débat est éclairé par la note annexe qui a été jointe à l'ordre du jour.

Le Président propose à l'assemblée :

- De tenir son débat sur la protection sociale complémentaire *(ce débat ne fait pas l'objet d'un vote).*

L'Assemblée tient son débat sur la protection sociale complémentaire.

Comité Syndical du 18 février 2022
INFORMATIONS

Note de synthèse n° 7 :
Exercice de la compétence traitement des textiles

Fabrice FENOY présente la note de synthèse.

L'article L. 2224-13 du CGCT dispose que *« Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent ».*

Dans son Rapport sur la gestion du Syndicat de Mai 2018, la Chambre Régionale des Comptes rappelait que la compétence traitement n'est pas sécable. Elle invitait en conséquence le Syndicat à exercer l'intégralité de la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée en intégrant la filière textile.

Aujourd'hui en effet, la compétence collecte et traitement des textiles est demeurée, dans les faits, entre les mains des Communautés membres, ce qui n'est conforme ni au droit, ni à l'exigence d'une gestion rationalisée et cohérente de cette filière.

Le Président informe l'Assemblée que le Syndicat a sollicité par voie de courrier une délibération des Conseils communautaires pour transférer au Syndicat, de façon pleine et entière, l'exercice de la compétence textile. Cette délibération est nécessaire au conventionnement avec les filières disponibles

Comité Syndical du 18 février 2022
INFORMATIONS

Note de synthèse n° 8 :
Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2021

Fabrice FENOY présente la note de synthèse.

En application de l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur doit fournir chaque année les données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Marchés publics conclus au cours de l'année 2021

Les articles R.2196-1et R.3131-1 du code de la commande publique prévoient que les données essentielles de tous les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT et de tous les contrats de concessions devront être publiées sur les profils d'acheteurs.

L'annexe 15 de ce même code, relative aux données essentielles de la commande publique fixe une liste spécifique de données essentielles pour chaque type de contrats, les marchés publics et les contrats de concession ainsi que les formats et les modalités de publication de ces données.

Pour l'année 2021, la liste des marchés conclus est la suivante :

Marchés publics dont la valeur est supérieure ou égale à 25 000 € HT mais inférieure à 40 000 € HT :

Objet	N° marché	Titulaire	Code postal	Date de notification	Montant total HT
Lot 1 - Collecte, transport et traitement des DDS Hors filière REP	M03-2021	Triadis Services	34 420	25/06/21	9 000 €
Lot 2 – Collecte, Transport et traitement des huiles de vidange	M03-2021	Triadis Services	34 420	25/06/21	31 000 €
Caractérisation des bennes tout-venant de déchetterie	C05-2021	DV2E	34 420	30/09/21	27 487 €
Création du Site Internet du Syndicat	C06-2021	La Quincaillerie	59 260	07/10/21	30 410 €

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30

Marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT :

Objet	N° marché	Titulaire	Code postal	Date de notification	Montant total HT
Schéma territorial de gestion des biodéchets	M01-2021	DV2E-CEREG	34 420	11/06/21	111 630 €
Traitement des gravats de la CC du Grand Pic Saint Loup	M02-2021	Languedoc-Roussillon Matériaux	34 400	11/06/21	75 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel	M04-2021	Sage Engineering – Partenaires Finances locales – Parme Avocats	92 300	20/10/21	223 325 €
Lot 1 – Traitement des déchets végétaux de la CC du Grand Pic Saint Loup	M08-2021	FT Environnement	34 980	31/12/21	270 000 €
Lot 2 – Traitement des déchets végétaux de la CC du Pays de Sommières	M08-2021	Sud Broyage Recyclage	30 129	31/12/21	40 000 €
Lot 3 – Traitement des déchets végétaux de la CC du Pays de Lunel	M08-2021	Sud Broyage Recyclage	30 129	31/12/21	210 000 €
Lot 4 – Traitement des déchets végétaux de la CC Terre de Camargue	M08-2021	DV2E – DM Terrassement – Sud Broyage Recyclage	34 420	31/12/21	100 000 €
Lot 5 – Traitement des déchets végétaux de Pays de l'Or Agglomération	M08-2021	Alliance Environnement	34 400	31/12/21	290 000 €
Lot 6 – Traitement des déchets végétaux de la CC Rhôny-Vistre-Vidourle	M08-2021	Alliance Environnement	34 400	31/12/21	180 000 €

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30

Fabrice FENOY demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Le Président clôt la séance à 19h30.

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 route de Valergues
34 400 Lunel-Viel
Courriel : contact@picetang.fr
Tél. 04 67 59 72 30

Pic & étang
SYNDICAT MIXTE

COMITE SYNDICAL
du 18 février 2022
A Lunel-Viel – 17 H 30

FICHE DE PRESENCE

GROUPEMENTS	DELEGUES	SIGNATURE
Commune de Lunel-Viel	M. Eric BILLET	
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	M. Laurent SENET	
	M. Pierre ANTOINE	Pouvoir donné à L. Senet
	Mme Françoise MATHERON	Pouvoir donné à L. Senet
	M. Georges CAPUS	
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	M. Michel CARLIER	
	M. Pierre LIBES	
	Mme Marie LEVAUX	
	M. Brice BONNEFOUX	Pouvoir donné à M. Carlier
Communauté de Communes du Pays de Lunel	M. Fabrice FENOY	
	M. Jean-Pierre BERTHET	Pouvoir donné à M. Fenoy
	M. Jérôme BOISSON	
	M. Jean-Jacques ESTEBAN	

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825, Route de Valergues
34400 Lunel-Viel
✆ 04 67 59 72 30 / administration@picetang.fr

GROUPEMENTS	DELEGUES	SIGNATURE
Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle	M. Philippe GRAS	
	M. Jean-François LAURENT	
	M. Jacky REY	Excusé
	M. Antoine ROUSSEAU	
Communauté de Communes Terre de Camargue	M. Thierry FELINE	
	M. Olivier PENIN	
	M. Arnaud FOUREL	Pouvoir donné à F. Fenoy.
	M. Claude BERNARD	Pouvoir donné à M. Penin.
Communauté de Communes Pays de Sommières	M. Pierre MARTINEZ	Excusé
	M. Jean-Michel ANDRIUZZI	
	M. Alex DUMAS	
	M. Alain THEROND	Pouvoir donné à Alex Dumas.

Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel

Comité syndical du 18 février 2022

Pic & étang
SYNDICAT MIXTE

La procédure de concertation

→ Accompagnement par un cabinet de concertation spécialisé *(Wonderful)*
→ Organisation des ateliers de concertation dans les six intercommunalités au mois de décembre 2021
→ Présentation, le **17 décembre 2021**, de la synthèse des ateliers avec l'identification de :

✓ **Points de convergence :**
- ✓ Avoir une vision partagée
- ✓ Développer d'autres exutoires
- ✓ Renforcer la qualité des déchets
- ✓ Améliorer la performance énergétique

✓ **Points de vigilance :**
- ✓ Maîtrise des coûts
- ✓ Valorisation thermique locale
- ✓ Limites non négociables à la DSP

✓ **Points de divergence :**
- ✓ Réduire l'impact environnemental ne signifie pas forcément baisser les tonnages
- ✓ Question du bassin de chalandise actuel

→ Constat de l'importance de la question de la conformité de la baisse des tonnages au Plan Régional
→ Organisation de la rencontre du **26 janvier 2022**, avec la Région et les Présidents d'intercommunalités
→ La Région affirme son soutien au projet et sa conformité au Plan régional.
→ CCSPL et réunions de la Commission de DSP

Consensus sur un scénario de baisse des tonnages de 120 à 90 kt (moyenne 105 kt – scenario 4)

Durée du contrat : 10 ans + 1 + 1

Renforcement du PCI des déchets entrants

Missions annexes : Contrat de performance, incitativité de second ordre, développement de filières, prévention

Le choix de l'excellence environnementale : le BREF bas

Niveaux de concentration des rejets à la cheminée

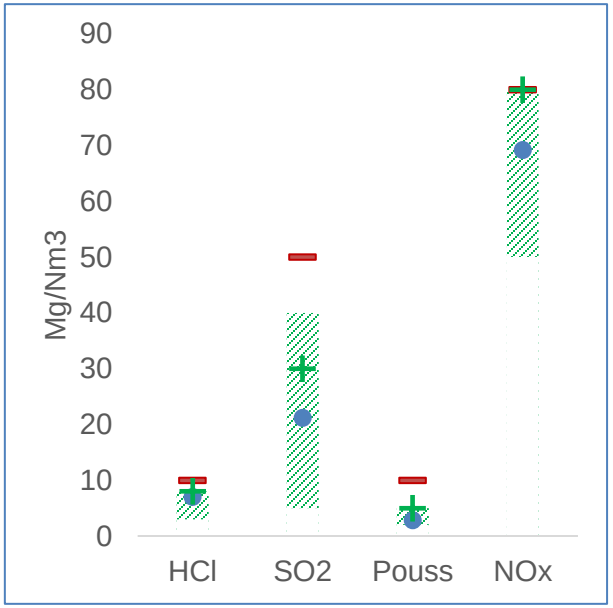

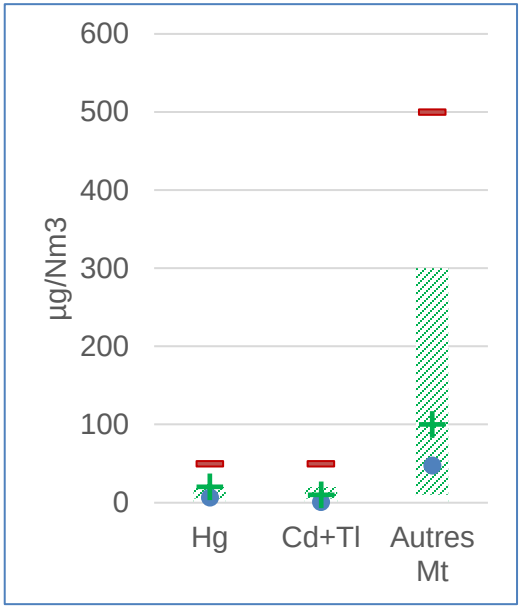

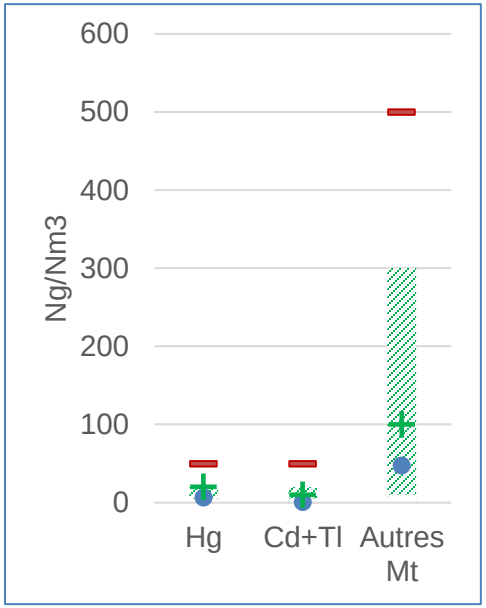

Plage du BREF

Dossier BREF

Emissions actuelles

AP actuel

Evolution du gisement de déchets à traiter → Impact sur la capacité de traitement

***Capacité d'incinération et PCI** (Pouvoir calorifique inférieur)*

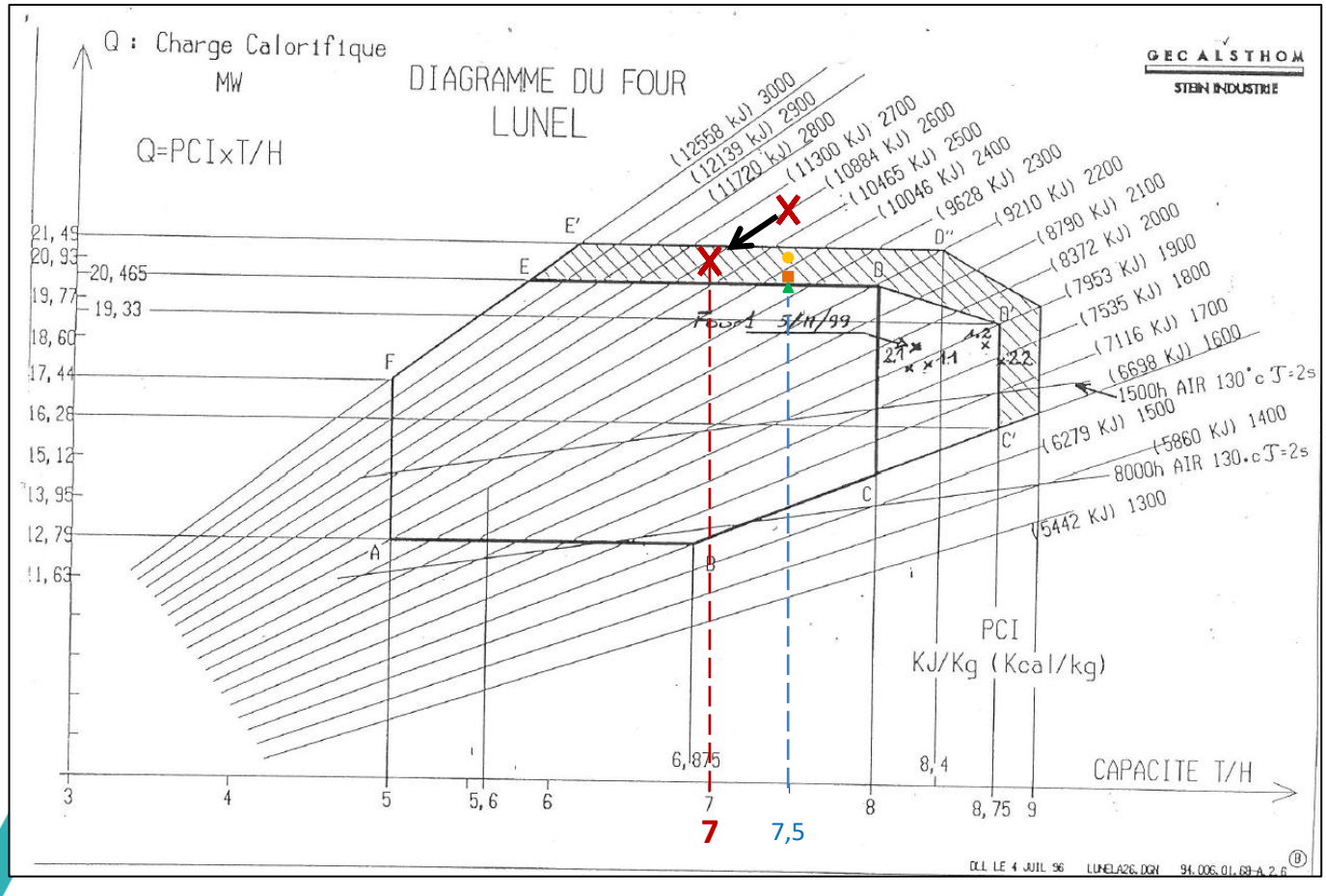

Légende
2020
2019
2018

Quatre scenarii proposés répondant à 3 objectifs transversaux

→ Réduire l'impact environnemental de l'incinération : choix de l'excellence environnementale présenté ci-avant.

→ Optimiser la disponibilité et la sécurité de l'UVE.

→ Favoriser la concurrence et la sécurité juridique du contrat grâce à un contrat long.

Variable d'analyse technico-économique : quantité de déchets incinérée.

	Scenario 1 **Capacité 112,5 kt**	**Scenario 2** **Capacité 105 kt**	**Scenario 3** **Capacité 90 kt**	**Scenario 4** **Capacité décroissante** 120 kt à 90 kt **Moyenne 105 kt**
Niveau d'investissement estimé	5 200 k€ à 6 400 k€			
Sécurité juridique				

La comparaison entre les quatre scenarii étudiés

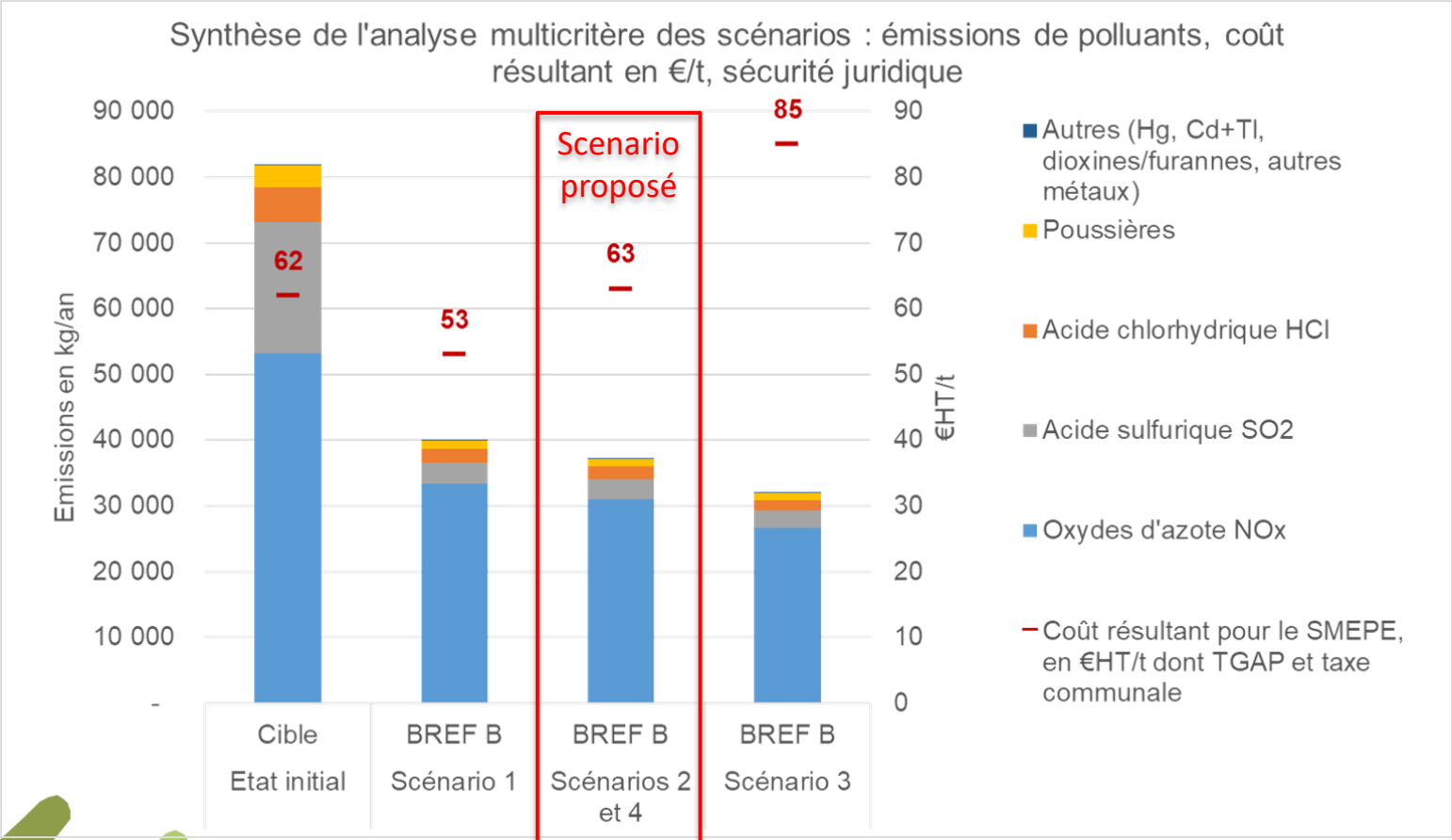

Sécurité juridique	**112,5 kt**	**105 kt** Moy sc 4	**90 kt**

Présentation des différents modes de gestion

- **Modes de gestion écartés**
  - Montages dits « allers-retours » (BEA / AOT)
  - Marchés publics distincts
  - Marché de partenariat

- **Modes de gestion envisageables**
  - Gestion directe
    - Régie directe
    - Régie dotée de l'autonomie financière
    - Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale
  - Montages globaux
    - Marché global de performance (MGP)
    - Concession de service sous forme de délégation de service public (DSP)
    - Montages mixtes reposant sur un marché de conception réalisation

Présentation des différents modes de gestion

Régie directe écartée : travaux réalisés sous MOA publique, risques portés par le Syndicat, dotation en moyens technique et humains.

<u>Analyse des montages globaux :</u>

	Montage mixte	MGP	Concession
Risque juridique liée à la procédure de passation	Peu de risque	Peu de risque. Nécessite d'identifier des performances à remplir.	Peu de risque. Nécessite de caractériser un risque d'exploitation.
Aspect global du contrat limitant les risques d'interface	Exploitation dissociée de la conception-réalisation.	Contrat unique : pas de risque d'interface.	
Prise en charge du financement	Financement est assuré par le Syndicat.		Financement assuré par le Concessionnaire.
Possibilité d'étaler le paiement des investissements sur la durée du contrat	Règlement des investissements achevé à la réception des travaux.		Rémunération assurée via un prix à la tonne : lisse l'investissement sur la durée du contrat.
Coût de financement	Très attractif : pas de risque lié à l'exploitation.	Attractif.	Plus élevé : prise en charge du risque d'exploitation.

Présentation des différents modes de gestion

Analyse des montages globaux :

	Montage mixte	MGP	Concession
Recettes annexes possibles pour optimiser le coût supporté par le SMEPE	Non, sauf réponses par la Régie à des AO ou conventions de coopération avec autres personnes publiques ou encore une exploitation par voie de concession.	Non.	Oui : obligation.
Allocation du risque d'exploitation	Syndicat intégralement.	Syndicat. Rémunération devant comprendre un adossement aux performances de l'exploitation.	Pèse davantage sur le Concessionnaire.
Allocation du risque de construction	Syndicat.	Partagé : une mauvaise conception impactant les performances.	Concessionnaire.

Présentation des différents modes de gestion

Analyse des montages globaux :

	Montage mixte	MGP	Concession
Maitrise du service	Exploitation par le Syndicat.	Exploitation externalisée. La rédaction du contrat peut permettre un contrôle assez fort sur l'exploitant.	
Performance et qualité du service	Pas de transfert de risque. Peu performant.	Opérateur devant être performant au risque de se voir appliquer des pénalités et un impact sur la rémunération.	Opérateur devant être performant pour obtenir une rémunération sur l'exploitation.
Synthèse	**Peu incitatif en termes de performances mais avantage d'une meilleure maîtrise du service.** **Nécessite de se doter des moyens humains et techniques pour l'exploitation.**	**Montage adapté :** **(i) confier un contrat global à un seul opérateur ;** **(ii) asseoir une partie de sa rémunération sur les performances d'exploitation.** **Nécessite de disposer des capacités d'investissement propres, sans possibilité d'étaler le paiement sur la durée du contrat.**	**Montage adapté :** **(i) financement des investissements par l'opérateur ;** **(ii) risque d'exploitation supporté par l'opérateur.** **Le Syndicat ne conserve pas la maîtrise d'ouvrage.** **Nécessite d'identifier un risque d'exploitation.**